Image not found or type unknown

Garde Alternée et Pension Alimentaire

Par **Elle001**, le **20/07/2011** à **16:02**

Bonjour,
Je suis actuellement en cours de séparation (Mariage sous contrat de séparation de biens).
Mon Mari et moi avons décidé la formule suivante :
Il garde la maison car il assume les frais et le crédit depuis le début de la construction
Je prends un appartement, cela m'oblige à m'éloigner
Nous avons choisi la garde partagée
Les enfants resteront dans la même école
Nous partagerons les frais scolaires et extra scolaires 2/3 pour lui et 1/3 pour moi car le salaire de mon mari représente 2 fois le mien.
Malgré la résidence alternée et le partage des frais, suis je en droit de lui demander une aide financière ? Si oui, la quelle ?

Par **Domil**, le **20/07/2011** à **16:51**

[citation]Il garde la maison car il assume les frais et le crédit depuis le début de la construction [/citation] si elle est aux deux noms, vous avez droit à la moitié quand même, ne vous laissez pas dépouiller ainsi

[citation]Malgré la résidence alternée et le partage des frais, suis je en droit de lui demander une aide financière ? Si oui, la quelle ?[/citation] une pension alimentaire pour chaque enfant. En résidence alternée, il y a pension alimentaire si les revenus des deux parents ont une différence
Vous devez, en plus, exiger une prestation compensatoire

[citation]Je prends un appartement, cela m'oblige à m'éloigner [/citation] ce qui n'est pas compatible avec une résidence alternée. Attention, rien ne l'empêche pour le divorce d'accepter, puis d'exiger la fin de la résidence alternée au motif de votre éloignement en demandant la résidence exclusive parce que les habitudes des enfants sont chez lui (école notamment). Mefiez-vous, rien de ce que vous pourrez mettre dans la convention de divorce empêchera ça !
Votre part dans la maison, la prestation compensatoire et la pension alimentaire devrait vous permettre de vous loger dans le même quartier que l'école

Par **Elle001**, le **20/07/2011** à **17:43**

Merci de votre réponse rapide ...

Pour la maison, c'est trop tard, il a déjà fais la demande de changement auprès du notaire et par honnêteté j'ai accepté vu que je n'avais pas participé aux frais même si en contre partie j'ai financé seule les frais scolaires et de garde, les courses et autres dépenses quotidiennes pour lui permettre d'avancer dans les travaux.
Aujourd'hui, je ne peux pas le prouver et je dois l'assumer !!

Quant à la garde des enfants, je culpabiliserai trop de séparer mes enfants de leur père, et n'ayant pas trouver de location avec un loyer raisonnable, j'ai dû m'éloigner à environ 10-15 Km.

Vous dites que je peux demander une pension alimentaire si les revenus de mon mari sont plus important que les miens et que je dois exiger une prestation compensatoire ... et pourtant je lis dans différents textes que la pension alimentaire est calculée en fonction du **revenu et des charges** du débiteur, hors mon mari à de lourdes charges avec cette maison qu'il a souhaité garder. Je crains donc qu'on ne puisse m'accorder d'aides financières telles qu'une pension alimentaire ou prestation compensatoire. Conclusion, il dépense pour, ce qui lui permet d'avancer et de se construire et parce qu'il dépense, il évite de me verser une aide !

Mon raisonnement n'est peut être pas correct ? La réalité est peut être différente ? Qu'en pensez vous ? J'aimerai tellement être autonome et ne rien lui demander mais mon compte en banque me dit l'inverse ...

Par **Domil**, le **20/07/2011** à **20:27**

[citation]Aujourd'hui, je ne peux pas le prouver et je dois l'assumer !! [/citation] mais vous n'avez pas à le prouver, c'est d'office dans le mariage.
En quoi est-ce trop tard ? Reprenez-vous car vous allez vous retrouver sur le carreau et ça aura des répercussions sur votre enfant
Prenez vite votre avocat, ne signez RIEN

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés